PMRL2013-02

Chlorfénapyr

(also available in English)

Le 22 février 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire Santé Canada 2720, promenade Riverside I.A. 6604-E2 Ottawa (Ontario) K1A 0K9 Internet: pmra.publications@hc-sc.gc.ca santecanada.gc.ca/arla

Télécopieur : 613-736-3758 Service de renseignements : 1-800-267-6315 ou 613-736-3799 pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca



ISSN: 1925-0851 (imprimée) 1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2013-02F (publication imprimée)

H113-24/2013-02F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a reçu des demandes visant l'homologation du chlorfénapyr de qualité technique et de l'insecticide et acaricide Pylon pour utilisation au Canada sur les légumes-fruits (groupe de cultures 8).

L'évaluation de ces demandes concernant le chlorfénapyr a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant ces demandes en consultant le document de la série Projet de décision d'homologation PRD2012-27, *Chlorfénapyr*, affiché le 22 janvier 2013 dans le site Web de Santé Canada.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le PRD2013-01 tient lieu de consultation sur la LMR proposée pour le chlorfénapyr. Les renseignements sur la LMR proposée sont présentés aux sections 3.5 et 7.1, et les données justificatives sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles sont fournies au tableau 8 de l'annexe I. L'ARLA invite les membres du public à lui soumettre des commentaires par écrit concernant la LMR proposée pour le chlorfénapyr, selon les instructions fournies à cet égard dans le PRD2013-01.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée est aussi menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

Voici la LMR proposée pour le chlorfénapyr.

Tableau 1 Limite maximale de résidus proposée pour le chlorfénapyr

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Chlorfénapyr	4-bromo-2-(4-chlorophényl)-1- éthoxyméthyl-5-(trifluorométhyl)- 1 <i>H</i> -pyrrole-3-carbonitrile	2,0	Légumes-fruits (groupe de cultures 8)

^{*} partie par million = ppm

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR tel qu'il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Le tableau 2 présente une comparaison de la LMR proposée au Canada pour le chlorfénapyr avec la tolérance correspondante fixée aux États-Unis. On peut trouver les tolérances fixées aux États-Unis dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180 (recherche par pesticide). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le chlorfénapyr dans quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius l'est indiqué dans son site Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires.

Tableau 2 Comparaison entre la LMR du Canada, celle du Codex et la tolérance des États-Unis

Denrées	LMR	Tolérance	LMR
	du Canada	des États-Unis	du Codex
	(ppm)	(ppm)	(ppm)
Légumes-fruits (groupe de cultures 8)	2,0	1,0	Aucune LMR fixée.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur la LMR proposée pour le chlorfénapyr durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (à l'adresse précisée en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur la LMR proposée. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. La LMR fixée entrera en vigueur à la date de sa saisie dans la base de données sur les LMR.

La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.